



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Voirie/trottoir
Mise en Sécurité
N° 88/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu les travaux de désamiantage de l'immeuble situé au 31 rue Jules Ferry, propriété de la commune qui seront entrepris par l'entreprise SodAcen, 208 rue des Bouleaux, 59860 Bruay sur l'Escaut,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en sécurité le périmètre du chantier,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 08 juillet 2024 et ce jusque la fin des travaux, un périmètre de sécurité d'une longueur de 10 m et d'une largeur de 2 m est instauré sur la partie de trottoir longeant l'immeuble situé au n°31 rue Jules Ferry.

Au droit de ce périmètre de sécurité, la circulation des piétons et le stationnement seront interdits.

Articles 2 : La matérialisation de ce périmètre sera installée par les services de la ville comme suit :

- des Barrières métalliques matérialiseront ce périmètre de sécurité et des panneaux « Piétons-Prenez le trottoir d'en face » y seront apposés.

Article 3 : Le service technique de la commune est chargé de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,

- au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,

Il sera publié sur le Site internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à l'entreprise SodAcen
Par courriel le 24 juin 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 21 juin 2024
Le Maire

Publié sur le Site internet de la commune le 24 juin 2024

Alain Mension